

Soif . . .

Al-Wadi, 12 août 1934

Voici ces mêmes Anglais qui travaillent au service de l'administration égyptienne aux côtés des policiers égyptiens. Il semble que la chaleur soit devenue trop forte pour eux, dans ce pays de chaleur, que leurs foies brûlent de soif, que leurs bouches se soient asséchées de soif, et qu'ils aient besoin d'étancher cette soif, d'apaiser cette gorge desséchée, et d'oublier ce désir ardent qu'ils ne peuvent plus supporter d'endurer. Et il semble qu'il existe en Égypte une seule chose capable d'étancher la soif des Anglais, non la soif des Égyptiens, et d'apaiser le désir ardent des Anglais, non le désir ardent des Égyptiens — et c'est le sang égyptien.

Nous avons entendu hier, et lu aujourd'hui, une nouvelle dont nous ne pouvons douter, car celui qui nous l'a rapportée est trop honnête pour que le doute puisse jamais atteindre ses paroles, et il est tenu, par nous comme par les Anglais eux-mêmes, pour trop au-dessus de tout soupçon pour que le doute puisse jamais toucher ce qu'il rapporte.

Nous avons entendu que ces agents anglais furent, hier, cruels jusqu'aux dernières limites de la cruauté, lorsque le chef de la délégation quitta la prière du vendredi. Et ils furent raffinés dans leur cruauté, y déployant un art véritable, affectant une lenteur délibérée qui ne vient que des hommes du confort — des hommes qui réfléchissent avant d'agir, qui calculent avant de faire, et qui savourent un plaisir aussi longtemps qu'ils peuvent le prolonger. Ils ne dispersèrent pas la foule pendant qu'elle accueillait le chef de la délégation ; ils ne la dispersèrent qu'après que le chef de la délégation fut passé. Ils ne la dispersèrent ni par des mots, ni par un geste ; ils la dispersèrent à coups de matraques et de bâtons, les abattant sur les têtes, et les déversant sur les corps — alors que, s'ils avaient seulement fait preuve d'un peu de patience, la foule se serait dispersée d'elle-même, une fois qu'elle aurait vu son chef et l'aurait salué.

Mais il semble qu'ils ne voulaient nullement de dispersion, ni la préservation de la sécurité, ni la protection de l'ordre ; ils voulaient plutôt infliger la souffrance, faire tomber le châtement, et apaiser un désir ardent dont le feu brûlait dans leurs propres poitrines.

Notre informateur, dont nous ne mettons pas l'honnêteté en doute, nous a rapporté qu'il vit l'un de ces Anglais déverser coup sur coup de son épaisse matraque sur un homme parmi la foule, après que la voiture du chef de la délégation était déjà passée, jusqu'à ce que cet homme tombe à terre, la tête fendue, le sang jaillissant comme l'eau jaillit d'une source. Et l'Anglais n'y prenait nulle attention, n'en ressentait aucune pitié, mais continuait à le frapper et à le blesser, comme s'il voulait encore davantage de ce sang qui jaillissait, tachant le sol, dont quelques gouttelettes volaient jusque sur ses propres vêtements. Et notre informateur, dont nous ne mettons pas l'honnêteté en doute, nous a rapporté qu'il se retourna une fois pour regarder cette bataille criminelle, et vit l'un de ces Anglais dont des parties du vêtement s'étaient teintées de ce sang égyptien innocent. Et l'*Egyptian Gazette* avait informé ses lecteurs hier matin qu'une mesure spéciale serait prise pour la prière du chef — et nous avons donc vu maintenant cette mesure : ce fut le doublement de la force massée, et l'augmentation du nombre d'Anglais cruels, puisque les Égyptiens ne savent pas bien se montrer cruels envers les Égyptiens, et le déploiement de matraques et de fouets sur les gens — non pour les détourner d'accueillir le chef, mais pour les punir de cet accueil même, après qu'il eut déjà eu lieu, et que les gens en eurent déjà fini avec lui.

Notons donc que l'*Egyptian Gazette* est apparemment devenue une des bouches de l'administration, parlant en son nom, et exprimant ce qu'elle voulait, ou veut. Ou notons que le souci porté au chef de la délégation — disperser les gens autour de lui, et punir les gens s'ils l'entourent et se rassemblent autour de lui — est passé des mains de l'administration égyptienne à des mains anglaises particulières, des mains dont l'*Egyptian Gazette* est capable d'apprendre les desseins et de recevoir la révélation, diffusant leurs actes au public avant même que ces actes ne soient achevés. Félicitons donc l'*Egyptian Gazette* pour cette nouvelle position qu'elle a gagnée auprès de l'administration égyptienne, ou auprès de cette administration anglaise particulière. Et notons ensuite, sans nous plaindre des Anglais — car les Égyptiens, Dieu merci, sont plus grands que la plainte — notons contre les Anglais qu'ils montrent, en ces jours, comme ils l'ont montré en certains jours passés, un penchant pour la cruauté et la violence, une soif de sang égyptien, et un désir nouveau de teindre le sol de l'Égypte du sang de ses propres fils — alors même que les Égyptiens ne se soulèvent jamais contre les Anglais, ne les défient jamais, ne se querellent jamais avec eux que dans les limites de la paix, et ne discutent avec eux que par ce qui est juste, et

de la manière la meilleure.

Demandons donc ensuite au ministre de l'Intérieur, Qaïssi Pacha, son avis sur cela : en est-il satisfait, ou en est-il courroucé ? Est-ce lui qui l'a ordonné, et l'a mis en mouvement — auquel cas c'est lui qui déchaîne les matraques, les fouets, la cruauté et la violence des étrangers contre ses propres compatriotes ? Ou ne l'a-t-il pas ordonné — auquel cas à quoi sert l'autorité même du ministre, et à quoi bon son maintien au ministère, si les choses se déroulent contrairement à ce qu'il veut, si des événements se produisent et du sang se répand, sans qu'il l'ait ni ordonné ni interdit ?

Demandons ensuite au Procureur général son avis sur cela, et quelle est sa position à cet égard. Le Procureur général croit-il que la police, si elle possède le pouvoir de disperser les gens pour préserver l'ordre, ne possède pas par là même le pouvoir de punir les gens s'ils enfreignent cet ordre — et que punir les gens qui dépassent les limites relève plutôt de l'enquête du Parquet et du jugement de la justice ? Et si le Procureur général tient cette opinion — et nous ne pensons pas qu'il puisse en tenir une autre — le Procureur général croit-il alors que c'est le droit du Parquet de demander comment ce sang égyptien fut versé, et comment ce châtiment fut déversé sur les gens par quelqu'un qui n'a nulle autorité pour infliger un châtiment ?

Le Procureur général croit-il que le versement du sang égyptien, dans cette cruauté et avec cette violence, est un sujet digne d'enquête ?

Le Procureur général est-il d'accord avec nous que le versement du sang égyptien de cette manière ne mérite pas moins d'attention, et n'exige pas moins d'enquête, qu'un vol commis, ou une collision survenue, ou un discours prononcé, ou un article écrit, ou une parole dite ? Pouvons-nous donc espérer une question du Procureur général sur ce qui s'est passé hier, et une enquête sur ce qui s'est passé hier ? Car une telle question, si elle venait du Procureur général, et une telle enquête, si elle était ordonnée par le Procureur général, pourraient bien avoir quelque effet — empêchant les Anglais cruels de frapper les Égyptiens, empêchant les matraques anglaises de fendre les crânes égyptiens, et empêchant les mains anglaises de verser le sang égyptien.

Nous avons entendu que le Parquet enquête sur la destruction par les Anglais du drapeau égyptien, et nous avons été satisfaits du souci du Parquet pour la dignité du drapeau égyptien. Entendrons-nous donc que le Procureur général enquête sur le versement par les Anglais du sang

égyptien ? Attendons — qui sait ? Peut-être le Procureur général nous donnera-t-il la réponse que nous voulons . . .

Taha Hussein

Al-Wadi, 12 août 1934.